



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_072_PM

Objet : Fête des terrasses le samedi 1^{er} juillet 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté 2023_04_SG du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 juin au 30 juin 2023.

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT d'organiser en association avec les commerçants de Mallemort la fête des terrasses le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h à 00h30.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne organisation de cette manifestation

ARRETE :

Article 1 : La commune de MALLEMORT autorise la fête des terrasses en association avec les commerçants de Mallemort le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h à 00h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et gênants **le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h à 00h30** dans les lieux suivants :

- Rue Fernand Pauriol
- L'avenue Joliot Curie après l'entrée du parking de l'espace Dany
- Cours Victor Hugo, de l'impasse Albert Camus jusqu'au croisement du café de la poste

Article 3 : L'avenue des frères Roqueplan sera fermé à la circulation à partir de 18h jusqu'à 00h30 au niveau de la sortie de la place Raoul Coustet (en face l'arrêt de bus) pour laisser libre les places de stationnement.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le chemin de salon et la rue Pablo Picasso ainsi que par l'avenue Charles de Gaulle.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 6 : Tout stationnement sur les lieux définis à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Messieurs les chefs de centre de secours de SENAS ET DE LA ROQUE D'ANTHERON
- Métropole Provence : services des transports

Fait à Mallemort, le 01/06/2023

Le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint

Christian BRONDOLIN

